

Qu'est-ce que l' «entreprise» pour le droit aujourd'hui ?

**L'entreprise est unique pour le droit**

Le droit ne donne pas de définition de l'entreprise mais cela ne signifie pas qu'il ignore l'entreprise. De nombreuses **règles de droit s'appliquent à toutes les entreprises sans distinction**. [C'est la cas notamment dans le domaine du droit commercial (Code de commerce) et du droit du travail (Code du travail)].

Cette **approche unitaire de l'entreprise** répond à un double objectif :

- ☀ prendre en compte l'entreprise en tant qu'**acteur économique** (elle à une activité) ;
- ☀ **protéger les intérêts de certaines personnes** différentes de l'entreprise (salariés, créanciers, entrepreneur) ou les **soumettre à certaines obligations** car ces personnes font partie de la vie de l'entreprise mais ne se confondent pas avec elle.

**L'entreprise est diverse pour le droit**

Le choix d'un statut juridique implique la reconnaissance de l'entreprise par le droit.

Ainsi **des règles différentes vont s'appliquer aux entreprises en fonction du choix de statut juridique** qu'elles ont fait pour exercer leur activité :

- ☀ l'artisan verra son activité réglementée par le Code de l'artisanat ;
- ☀ le commerçant verra son activité réglementée par le code de commerce ;
- ☀ la société verra son activité réglementée par le Code de commerce (société commerciale) ou par le Code civil (société civile) ;
- ☀ le Code civil précise les conditions de création de l'association défini par la loi de 1901

Pour pallier l'absence de définition juridique de l'entreprise, **la jurisprudence française (et communautaire) retient trois critères permettant de caractériser une entreprise** :

- ☀ l'entreprise a une **activité économique** : production et échange de B et S sur le marché à but lucratif ou non ;
- ☀ c'est un **ensemble organisé** : les moyens mis en œuvre sont groupés et coordonnés ;
- ☀ elle **affecte des moyens de production** (humains, biens corporels ou incorporels, capital) **à l'activité**.